

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL
D 01	M 01	M 01	S 01
L 02	J 02	J 02	D 02
M 03	V 03 ●	V 03 ●	L 03
M 04	S 04	S 04	M 04 ●
J 05	D 05	D 05	M 05
V 06 ●	L 06	L 06	J 06
S 07	M 07 ●	M 07 ●	V 07 ●
D 08	M 08	M 08	S 08
L 09	J 09	J 09	D 09
M 10 ●	V 10 ●	V 10 ●	L 10
M 11	S 11	S 11	M 11
J 12	D 12	D 12	M 12
V 13 ●	L 13	L 13	J 13
S 14	M 14	M 14	V 14 ●
D 15	M 15	M 15	S 15
L 16	J 16	J 16	D 16
M 17	V 17 ●	V 17 ●	L 17
M 18	S 18	S 18	M 18
J 19	D 19	D 19	M 19 ●
V 20 ●	L 20	L 20	J 20
S 21	M 21 ●	M 21 ●	V 21
D 22	M 22	M 22	S 22 ●
L 23	J 23	J 23	D 23
M 24 ●	V 24 ●	V 24 ●	L 24
M 25	S 25	S 25	M 25
J 26	D 26	D 26	M 26
V 27 ●	L 27	L 27	J 27
S 28	M 28	M 28	V 28 ●
D 29		M 29	S 29
L 30		J 30	D 30
M 31		V 31 ●	

- Ordures ménagères tous les vendredis.
- Emballages : tous les 15 jours, les mardis.

À TRIER

Collecte sélective

- Briques et petits emballages cartonnés
- Papiers
- Emballages en métal
- Bouteilles, flacons et emballages en plastique



Pas d'objet en plastique

LES BONNES PRATIQUES À ADOPTER

- Sortez bacs et sacs la veille au soir de la collecte et rentrez vos bacs une fois la collecte passée.
- Présentez votre bac poignée vers la route.
- Videz bien vos emballages et ne les imbriquez pas.
- Les emballages et papiers de moins de 6 cm sont trop petits pour être triés. Jetez-les aux ordures ménagères.

6 CM

À JETER

- Ordures ménagères
- Vaisselle en verre ou en porcelaine
- Objets cassés



À TRIER

Points d'apport volontaire

- Centre de secours
- Salle polyvalente
- Stade



	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Challes			14h-17h30		14h-17h30	
Changé		9h30-12h 14h-17h30		9h30-12h 14h-17h30		9h30-12h 14h-17h30
Parigné-l'Évêque	9h30-12h 14h-17h30		9h30-12h 14h-17h30			9h30-12h 14h-17h30
Saint-Mars-d'Outillé	14h-17h30		14h-17h30		14h-17h30	

Fermeture des déchetteries les jours fériés

INFOS PRATIQUES

Localisation

- Challes : le Petit Vaux, route de Château-du-Loir
- Changé : allée du pont
- Parigné-l'Évêque : lieu dit «La Passardière»
- Saint-Mars-d'Outillé : lieu dit «Pièce de l'Église»

Conditions d'accès

- Les déchetteries communautaires ne sont accessibles que sur présentation du pass déchetterie. Gratuit pour les particuliers, vous pouvez aussi le commander sur le site internet www.cc-sudestmanceau.fr.
- Le nombre de passages attribué à chaque foyer de particuliers sur une année est de 18. 10 passages supplémentaires peuvent être ajoutés sur simple demande. Au-delà de 28 passages, le passage sera facturé 5 €.
- Le nombre de véhicules sur la plateforme en haut de quai et la plateforme déchets verts est limité afin de faciliter les dépôts et d'assurer la sécurité des usagers.

LIMITATIONS

Apports : le dépôt maximum journalier autorisé pour l'ensemble des usagers est limité à 2m³.

Véhicules : L'accès est limité aux véhicules de tourisme avec ou sans remorque et à tous véhicules de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres, avec un PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

DÉCHETS ACCEPTÉS



Cartons pliés



Objets encombrants

Vitres, polystyrène, laine de verre...



Gravats

Terre, pierre, tous matériaux inertes...



Déchets verts

Tontes, feuilles, petites tailles, branchages (diam. > 15 cm)...



Bois

Bois non traités, palettes, petits troncs, aggloméré, mélaminés...



Ferraille et métaux non ferreux



Mobilier, literie, couettes et oreillers

Uniquement à Changé et Parigné-l'Évêque.



Appareils électriques et électroniques

Réfrigérateurs, téléviseurs, machines à laver, gazinière...

Uniquement à Changé et Parigné-l'Évêque.



Emballages en verre

Dans les colonnes d'apport volontaire spécifiques.



Textile et maroquinerie



Huile de moteur usagée et contenants



Piles et batteries



Ampoules et néons

Avec symbole poubelle barrée.



Cartouches d'encre



Produits toxiques

Sauf déchetterie de Challes. Réservé aux particuliers.